



Visite de reprise du travail

Par **nonoroz**, le **23/01/2012** à **12:11**

Bonjour,

Je suis tombé malade il y a 3 ans, j'ai été en arrêt pendant 1 an puis j'ai pris n congé de présence parentale pendant deux ans pour enfant malade.

à la suite de mon arrêt j'aurai dû être déclaré inapte à mon poste et c'est tombé à l'eau dû au congé parentale.

La médecine du travail m'a donné rdv le jour même de la reprise, je voulais donc savoir si la visite de reprise peut se faire pendant le congé de présence parentale?? ou ce faire à la date de reprise??C'est une visite de reprise pour être déclarer inapte à mon poste et mon patron n'a pas de poste pour moi dans l'entreprise, j'ai déjà été le voir pour cela.

je voulais savoir également, si le médecin me déclare inapte, dois je retourner au travail le temps de la procédure?

merci pour vos réponses

bonne journée

Par **DSO**, le **23/01/2012** à **15:44**

Bonjour,

Vous passez la visite médicale le jour de votre reprise. Si vous êtes déclarée inapte, vous ne pouvez donc pas travailler le temps de la procédure. Ce temps ne sera pas rémunéré.

Cordialement,
DSO

Par **nonoroz**, le **23/01/2012** à **17:44**

bonsoir et merci de votre réponse.

par contre moi on m'a dit que je serais rémunéré le temps de la procédure puisque je serais toujours salarié chez eux.

donc je ne sais pas trop...???

merci encoree

Par **DSO**, le **23/01/2012** à **19:23**

Bonjour,

Pour être rémunéré, il faut travailler. Or, pendant la procédure, vous ne pouvez pas travailler, et ceci n'est pas du fait de l'employeur. En conséquence, vous ne serez pas rémunérée (même si vous êtes bien entendu toujours salariée jusqu'à votre licenciement).

Cordialement,
DSO